



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 001-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)
David FARINHA DE SOUSA (sans pouvoir de vote)

Secrétaire de séance : Fabrice COLETTE

Nombre en Membres : 11

En exercice :10

Suffrages exprimés :9

Votes pour : 9

Votes contre :0

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise a entrepris la modification de ses statuts actuels pour les faire correspondre à la réalité des compétences exercées et procéder à des ajustements.

En effet, en 2021, le siège social de la Communauté de Communes Val Vanoise a évolué, passant du 71 rue des Tilleuls au 47 rue Sainte Barbe à Bozel.

Mettre à jour cette information passe par une modification statutaire, ce qui fera évoluer le n° SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) qui sera lié au siège social de l'entité.

La modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise a également pour but de faire correspondre la réalité des compétences exercées par celle-ci (hormis celles obligatoires) depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des évolutions législatives adoptées depuis cette date.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;
- Vu la délibération n°2023-092 du Conseil Communautaire de Val Vanoise
- Vu le projet de statuts annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté Communes Val Vanoise ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

